

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 356

18 février 2010

### SOMMAIRE

3 EP Car Park Investors SCA, SICAR	17057	MARK-CONSULT-Luxembourg Holding	17084
Alpiq Eurotrade S.à r.l.	17064	Mohawk International Holdings S.à r.l.	17086
Angel Lux Common S.à r.l.	17088	Monte Cervino S. à r.l.	17047
Attenti Holdings S.A.	17064	M.R. & A. Holding	17067
Bistro S.à r.l.	17061	M.R. & A. S.A., SPF	17067
Bridgeservices S.à r.l.	17045	Nioc S.A.	17053
Bridge Services S.à r.l.	17045	NIOC S.A., S.P.F.	17053
CABL S.à r.l.	17054	Opera - Participations 2	17081
Caterpillar International Finance Luxembourg S.à r.l.	17061	Opus Investment 2 S.à r.l.	17087
Clovis Investments S.à r.l.	17067	Orient International S.à r.l.	17086
Compagnie Internationale de Participations et de Financements pour l'Industrie en Afrique	17042	Pavix Holding S.A.	17068
CV Luxco S.à r.l.	17082	Pavix S.C.A., SICAV-FIS	17088
D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l.	17056	Pavix S.C.A., SICAV-FIS	17068
Fincapital Holding S.A.	17050	Procoat S.A.	17086
Gepe Invest	17085	Quinlan Private Residential II Client Holdings S.à r.l.	17087
Hankwood S.A.	17042	SEE Car Park Investors SCA, SICAR	17057
Hasdrubal S.A.	17087	SINOPIA Asset Management Luxembourg S.A.	17043
Hoparvi S.à r.l.	17046	Sopartag S.A.	17088
Imatra Holding S.A.	17088	STAEDEL HANSEATIC Luxembourg S.A.	17049
IMF Alliance Corporation Sàrl	17081	Staedel Hanseatic S.A.	17049
Langer A.G.	17054	Trefinance S.A.	17057
Lanvi S.à r.l.	17082	Victoria Holding S.à r.l.	17060
LFPE	17064	wakesystems	17055
Lux-Promotion 4 S.à r.l.	17043	Xtreme (Luxembourg)	17087
M 3 C Sàrl	17052		

**Compagnie Internationale de Participations et de Financements pour l'Industrie en Afrique, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 128.916.

L'an deux mille neuf, le trois décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de THUNNUS OVERSEAS GROUP, une société par actions simplifiée, constituée et existant selon les lois de la France, ayant son siège social au 31/41, rue Adam Ledoux, 92400 Courbevoie, France, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 508805058 (l'"Associé Unique"),

Associé Unique de COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS POUR L'INDUSTRIE EN AFRIQUE, une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) et son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128916 (ci-après la "Société"), constituée par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1555 du 25 juillet 2007,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la dite Société, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2009, enregistré à Luxembourg A.C. en date du 02 novembre 2009 Relation: LAC/2009/45982, et publié au Mémorial C numéro 2305 du 25 novembre 2009.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I- Que la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENTS POUR L'INDUSTRIE EN AFRIQUE, a transféré son siège statutaire, siège social, et siège administratif et de direction effective du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 31/41, rue Adam Ledoux, 92400 Courbevoie, France et a fait adopter par la Société la nationalité française, suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 30 octobre 2009, sus relaté, sous la condition résolutoire de la non immatriculation de la Société au registre de commerce et des sociétés de NANTERRE.

I. Qu'il appert d'un extrait du Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre dont une copie est demeurée annexée aux présentes, que ladite société a été immatriculée au dit registre le 25 novembre 2009.

II. Que par conséquent la procédure de transfert du siège social est définitivement achevée et que la société sera donc radiée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52553. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010014868/45.

(100008736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Hankwood S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 101.769.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Guy HORNICK.

Référence de publication: 2010016630/9.

(100010328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

**Lux-Promotion 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 103.796.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société à responsabilité limitée J.R. PROMOTION 1 S.à r.l., avec siège à L- 4735 Pétange, 21, rue Jean-Baptiste Gillardin (RCS Luxembourg 94.369), ici représentée par son gérant unique, Monsieur Jean BELLION, indépendant, né à Luxembourg, le 24 avril 1960, demeurant à L- 4735 Pétange, 10, rue J.B. Gillardin,

agissant comme unique associée de la société à responsabilité limitée LUX-PROMOTION 4 S.à r.l., avec siège à L- 7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre, (RCS Luxembourg B 103.796), constituée suivant acte notarié du 18 octobre 2004, publié au Mémorial C No 31 du 12 janvier 2005,

laquelle comparante en sa qualité d'associée unique réunissant toutes les parts sociales en une main, conclut formellement à la dissolution de ladite société.

- elle déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant la durée légale de 5 ans au siège de la société J.R. PROMOTION 1 S.à r.l.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la société LUX-PROMOTION 4 S.à r.l.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent cinquante euros (€ 750.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: BELLION, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16004. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 04 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010014871/34.

(100008812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**SINOPIA Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 34.264.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme SINOPIA Asset Management Luxembourg S.A. (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N ° 34.264, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1990, publié au Mémorial C N ° 298 du 4 juillet 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 décembre 1999, publié au mémorial C N ° 829 du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 125.000), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation
2. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Troisième résolution:*

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le Liquidateur).

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Cinquième résolution:*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54862. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010015055/74.

(100008895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Bridgeservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Bridge Services S.à r.l.).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 71.796.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Jean-Pol JUSSERET, informaticien, né à Libramont (Belgique), le 1<sup>er</sup> février 1961, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue de Toernich,

ici représenté par Madame Camille BRACONNIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul et unique associé ("Associé Unique") de la société à responsabilité limitée BRIDGE SERVICES S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71796, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1465 du 10 octobre 2002,

et qu'il a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 8 décembre 2009, Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, a cédé sa part sociale qu'il détenait dans la société à Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié.

Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié, et la société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, dûment représentée par son gérant Monsieur Philippe LAMBERT, agissant en leur qualité de gérant technique, respectivement de gérante administrative, la considèrent comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

*Deuxième résolution*

Afin de tenir compte de la cession de parts sociales prémentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues par Monsieur Jean-Pol JUSSERET, informaticien, demeurant à B-6700 Arlon, 22, rue de Toernich (Belgique).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale en "Bridgeservices S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "Bridgeservices S.à r.l.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BRACONNIER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2009. Relation GRE/2009/4793. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 06 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014896/65.

(100009121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Hoparvi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.899.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société Participations Financières et Immobilières PARFICIM, ayant son siège social à F-92095 Paris, 6, Tour Manhattan, Place de l'Iris (RCS Paris 304 828 379)

ci-après nommée "l'associé unique",

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée HOPARVI S.A.R.L. ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 123.899

ci-après dénommée "la Société",

a été constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 4 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 516 du 3 avril 2007

- que le capital social de la Société est douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

- Que sa mandante, l'associé unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'associé unique désigne Monsieur Philippe CORDELIER, né à Saint Nazaire le 18 juin 1954, demeurant professionnellement à F-92095 Paris, 6, Tour Manhattan, Place de l'Iris comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'associé unique, tel que représentée, déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et elle déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société

actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Vicat désigné "commissaire à la liquidation" par l'associé unique de la Société; laquelle confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée à la gérance de la Société;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56306. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 05 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010014867/56.

(100008720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

### **Monte Cervino S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.175.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December,  
Before us Me Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Yarmouth Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands on October 24, 1997, registered with the Cayman Register (Companies' House) under number MC 77244, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and having its effective centre of management ("siège de direction effective") in the United Kingdom, here represented by Maître Laetitia BORUCKI, attorney at law, professionally residing at 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to theses minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. Monte Cervino S.à r.l., having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110 175, hereinafter referred to as the "Company", was incorporated by a deed of the undersigned notary on August 22, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1389 of December 15, 2005 and modified for the last time by a deed of August 6, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1958 of October 7, 2009.

2. The corporate capital of the Company is fixed at EUR 32,714,875.- divided in 1,308,595 shares having a par value of EUR 25.- each.

3. Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, reports that the liquidation accounts of the Company, which are enclosed to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of the date hereof.

7. Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, with immediate effect.

9. Morgan Stanley Yarmouth Limited, prenamed, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

10. Discharge is given to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

#### **Follows the French version**

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

#### **A COMPARU:**

Morgan Stanley Yarmouth Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois des Iles Cayman le 24 octobre 1997, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de Cayman (Companies' House) sous le numéro MC 77 244 et ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KYI-1104 Cayman Islands, et ayant son siège de direction effective au Royaume-Uni, ici représentée par Me Laetitia BORUCKI, Avocat à la Cour,

en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privée, ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que Monte Cervino S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 110 175 (la "Société"), a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1389 du 15 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1958 du 7 octobre 2009.

2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 32.714.875.-divisé en 1.308.595 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- chacune.

3. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited, préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited, préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited, préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited, préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la Société en date des présentes.

7. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited, préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à Morgan Stanley Yarmouth Limited avec effet immédiat.

9. Que Morgan Stanley Yarmouth Limited, préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56364. Reçu soixante quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010014870/111.

(100008832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**STAEDEL HANSEATIC Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. Staedel Hanseatic S.A.)**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 150.730.

Im Jahre zweitausendneun, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem Notar Carlo WERSANDT mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

STAEDEL HANSEATIC AG, eine Aktiengesellschaft Schweizer Rechts mit Sitz in CH-6330 Cham, Seestraße 1 und eingetragen im Handelsregister unter der Firmennummer CH-170.3.033.859-6, hier vertreten durch Herr Gregor Berke, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-2340 Luxembourg-Stadt, 26, rue Philippe II (Großherzogtum Luxemburg) gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Cham (Schweiz) am 18. Dezember 2009.

Die Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgeannt, den instrumentiere den Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- dass die Aktiengesellschaft "STAEDEL HANSEATIC S.A." mit Sitz in 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, gegründet wurde am 25. November 2009 laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar.

- dass sie der einzige Gesellschafter der Gesellschaft ist, und auf Grund der NichtVerfügbarkeit der Namensgebung der gegründeten Gesellschaft, folgende Beschlüsse gefasst hat:

*Erster Beschluss:*

Die Gesellschafterin beschließt den Namen der Gesellschaft von STAEDEL HANSEATIC S.A. in STAEDEL HANSEATIC Luxembourg S.A. abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschließt den ersten Satz von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

**"Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts (Société Anonyme, kurz "S.A.") und führt den Namen "STAEDEL HANSEATIC Luxembourg S.A."

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Berke, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009, LAC/2009/56508. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Für gleichlautende Kopie - ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010015578/38.

(100009765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**Fincapital Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 86.165.

L'an deux mil neuf, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FINCAPITAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 86165.

Ladite société a été constituée en date du 7 février 2002 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 842 du 4 juin 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C n°934 du 20 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par Mme Emanuela CORVASCE, employée, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Cristobalina MORON, employée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Rossana DI PINTO, employée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.200 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3) Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINCAPITAL HOLDING S.A.

4) Transfert du siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse et modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts comme suit.

"Le siège social de la société est établi dans la commune de Clemency"

5) Démissions (avec décharge) et nominations statutaires.

6) divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires, après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet à partir du 15 décembre 2009.

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINCAPITAL HOLDING S.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse et modifie en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts comme suit.

"Le siège social de la société est établi dans la commune de Clemency"

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions des actuels administrateurs et commissaire aux comptes, savoir:

*Conseil démissionnaire*

Madame Emanuela Corvasce, née le 31 octobre 1975 à Barletta en Italie, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, président

- Monsieur Marco Gostoli, né le 8 Juillet 1960 à Pordenone en Italie, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Luca Antognoni, né le 13 Juillet 1978 à Fano en Italie, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri à 1724 Luxembourg

Commissaire aux comptes démissionnaire

ComCo S.A. 5, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

*Nouveaux membres du conseil d'administration*

- Philippe Vanderhoven, administrateur de société, né à Rocourt (Belgique) le 2 juillet 1971, demeurant à L-4963 Clemency, rue Basse 9

- Jean Yves Stasser, administrateur de société, né à Hermalle sous Argenteau (Belgique) né le 16 septembre 1971, demeurant à L-4963 Clemency, rue Basse 9

- Flexoffice Sàrl, société de droit luxembourgeois, avec adresse à L-4963 Clemency, rue Basse 9, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous numéro B136833

*Nouveau commissaire aux comptes*

- la société SV Services Sàrl, société de droit luxembourgeois, avec adresse à L-4963 Clemency, rue Basse 9, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous numéro B 128.158.-.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. MORON, R. DI PINTO, E. CORVASCE, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 22 décembre 2009, LAC/2009/56068: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014887/104.

(100009014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**M 3 C Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.349.

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Bruno HOUZELOT, architecte, né à Nancy, (France), le 14 septembre 1956, demeurant à F-88100 Naye-mont-les-Fosses.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "M 3 C SARL" établie et ayant son siège social à L-5752 Frisange, 33A, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110349, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, numéro 1431 du 21 décembre 2005,

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Frisange à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet tous services administratifs, de courtage, de commerce et de négoce sur le plan national et international.

La société a en outre pour objet la conception architecturale et design.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HOUZELOT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2009. Relation GRE/2009/4569. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 06 janvier 2010

Référence de publication: 2010015011/42.

(100008938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**NIOC S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Nioc S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 43.639.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NIOC S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 319 de 1993, page 15282. Les statuts en ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 867 du 11 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Modification de la dénomination de la Société en "NIOC S.A., S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en NIOC S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "NIOC S.A., S.P.F."."

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

**Art. 4.** "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

"Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56895. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014898/61.

(100009258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**CABL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 92.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 114.418.

Nous vous notifions des modifications suivantes concernant les associés ci-après nommés de la Société:

- D.B. Zwirn Special Opportunities Fund, L.P. a changé sa forme juridique en limited liability company constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware et a pris la dénomination D.B. Zwirn Special Opportunities Fund, LLC avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2009;

- D.B. Zwirn Special Opportunities Fund, LLC prend désormais la dénomination Fortress Value Recovery Fund I LLC avec effet au 9 décembre 2009;

- Le siège social de Fortress Value Recovery Fund I LLC est transféré à 615 South DuPont Highway, City of Dover, Delaware, 19901, Etats Unis d'Amérique;

- L'adresse de Monsieur Robert Buckley est désormais située à 23 The Avenue, Wanstead, Londres, E11 2EE, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CABL S.à r.l.*

*Gérants*

*Tomas Lichy / Iain Macleod*

*Manager / Manager*

Référence de publication: 2010014905/23.

(100008876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Langer A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.018.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2008, les mandats des administrateurs VALON S.A., LANNAGE S.A. et KOFFOUR S.A., ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Par décision du Conseil d'administration du 8 avril 2008, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LANGER A.G.: Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B-86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LANGER A.G.: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LANGER A.G.: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

*Pour: LANGER A.G., Société anonyme*

*Experta Luxembourg, Société anonyme*

*Catherine Day-Royemans / Liette Heck*

*Vice-President / -*

Référence de publication: 2010016110/24.

(100009967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**wakesystems, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8387 Koerich, 3, Montée Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg F 8.206.

---

**STATUTS**

Entre les soussignés membres-fondateurs et tous ceux qui sont reçus comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée: wakesystems. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Le siège de l'association est fixé à Koerich.

L'association peut affilier et s'affilier.

**Art. 2.** L'association a pour but:

a) La promotion, le développement d'outils de gestions de clubs et la formation de ses membres dans l'utilisation de ces outils.

b) La coopération et l'entretien de rapports amicaux avec les sociétés sportives du Grand-Duché et de l'étranger.

c) Les opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans l'objet social ou qui en favorisent le développement.

**Art. 3.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. L'association se compose de membres effectifs, dits membres actifs et de membres honoraires.

Les membres fondateurs sont de plein droit membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote et sont éligibles. Pour avoir droit de vote le membre doit avoir été nommé actif au moins 3 mois avant l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association le candidat présentera une demande écrite au comité. Il devra être proposé par un membre actif à l'Assemblée Générale qui en décidera.

L'adhérent mineur ne pourra s'engager que s'il produit une autorisation d'adhésion signée par son père respectivement par son tuteur. Le comité pourra refuser l'admission d'un candidat sans avoir à en justifier le motif.

Les membres honoraires ont le droit d'assister aux assemblées générales.

**Art. 4.** La qualité de membre se perd:

a) Par la démission écrite au comité,

b) Par le non-paiement de la cotisation annuelle.

c) Par l'exclusion pour motifs graves tels que violation des statuts, compromission d'ordre moral ou matériel des intérêts du club. L'exclusion sera proposée à l'Assemblée Générale par le comité, le membre désigné ayant été dûment convoqué.

**Art. 5.** Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les ayants droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux.

**Art. 6.** L'association est administrée par un comité de trois membres au moins et de cinq membres au plus.

Ces membres ainsi que le président sont élus par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix. Il comprend un bureau composé par le président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Le comité est renouvelé chaque année par moitié lors de l'assemblée générale. Le mandat de la moitié du premier comité, à part celui du Président, cessera après la première année, les membres sortants seront désignés au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Les autres candidatures peuvent encore être posées à l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un siège il sera pourvu au remplacement dans la prochaine assemblée générale.

Les réunions et assemblées ont lieu aux jours fixés par le comité.

**Art. 7.** Le comité désignera les charges exigées par les besoins de l'administration.

La direction de l'Association du comité et de l'assemblée générale est exercée par le Président. En cas d'absence du président, le vice-président prend la présidence. A défaut du vice-président, le président est remplacé par le plus âgé des membres présents.

Le secrétaire est chargé de la correspondance de la société et de la tenue des registres des délibérations du comité et des assemblées générales.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité et de la gérance des fonds de l'association.

**Art. 8.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour engager l'a.s.b.l.

**Art. 9.** En toutes circonstances, le comité peut donner des fonctions et prendre l'avis de personnes compétentes ainsi que nommer des commissions appelées à l'aider dans sa besogne.

Des règlements d'ordre intérieur fixeront les droits et devoirs de ces membres et de ces commissions.

**Art. 10.** Le comité peut conférer le titre de président d'honneur à une personne ayant rendu à la société ou aux sports prévus des services éminents.

**Art. 11.** Le comité se réunit sur convocation du bureau chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Sur demande écrite de trois membres du comité, avec indication de l'ordre du jour, le secrétaire sera tenu de convoquer une réunion du comité dans la quinzaine au plus tard.

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix présentes. S'il y a parité de voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 12.** Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale sur proposition du comité. La cotisation ne pourra être supérieure à 5000 €.

**Art. 13.** Les budgets et les comptes de l'association seront présentés par le comité pour approbation à l'assemblée générale.

**Art. 14.** La gestion du trésorier est contrôlée par deux commissaires élus pour la durée de deux ans par l'assemblée générale. Ce mandat est incompatible avec celui de membre du comité. Ils feront un rapport oral à l'assemblée générale sur la tenue des comptes.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunit, sur convocation écrite du comité, au moins une fois par an, au début de l'année sociale. La convocation avec ordre du jour sera adressée au membres au moins 1 mois avant la tenue de l'assemblée générale.

Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront inscrites dans un registre, cosigné par les membres du bureau et accessibles sur simple demande aux membres de l'association.

Une assemblée extraordinaire pourra, en outre, être convoquée par le comité toutes les fois que celui-ci le juge utile.

A la suite de la demande écrite au comité par au moins un cinquième des membres effectifs, une assemblée générale devra être convoquée dans le délai d'un mois au plus tard. A cette demande devra être joint l'ordre du jour détaillé et précis.

**Art. 17.** En cas de dissolution de l'association, les actifs de l'a.s.b.l. seront versés à une œuvre de bienfaisance à déterminer par l'assemblée générale sur proposition du comité.

**Art. 18.** Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts se feront selon les dispositions prévues par loi du 28 avril 1928.

*Membres fondateurs:*

Nom, prénom, profession, domicile, nationalité

Hilbert, Chris, étudiant, 3, montée St Hubert, L-8387 Koerich, Luxembourgeoise

Neumann, Jessica, salarié, 3, montée St Hubert, L-8387 Koerich, Allemande

Weirig, Tom, étudiant, 49, rue du château, L-5374 Munsbach, Luxembourgeoise

Chris Hilbert / Jessica Neumann / Tom Weirig.

Référence de publication: 2010015106/89.

(100009315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.953.

Nous vous notifions des modifications suivantes concernant l'associé unique de la Société:

- D.B. Zwirn Asia/Pacific Special Opportunities Fund, L.P. a changé sa forme juridique en limited liability company constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware et a pris la dénomination D.B. Zwirn Asia/Pacific Special Opportunities Fund, LLC avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2009;

- D.B. Zwirn Asia/Pacific Special Opportunities Fund, LLC prend désormais la dénomination Fortress Value Recovery Fund AP I LLC avec effet au 9 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S.à r.l.

Gérants

Tomas Lichy / Iain Macleod

Manager / Manager

Référence de publication: 2010014908/19.

(100008995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Trefinance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.060.

—  
*Changement adresse professionnelle administrateur et délégué à la gestion journalière*

- Ancienne adresse professionnelle:

Me Alain Steichen, ayant son ancienne adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée;

- Nouvelle adresse professionnelle:

Me Alain Steichen, ayant sa nouvelle adresse professionnelle à L-2165 Luxembourg, 22-24 rives Clausen;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Trefinance S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010014923/17.

(100009250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**SEE Car Park Investors SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque, (anc. 3 EP Car Park Investors SCA, SICAR).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.161.

—  
In the year two thousand and nine, on eighteenth day of the month of December.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There was held an extraordinary general meeting of the unlimited and limited shareholders (the "Meeting") of 3E Car Park Investors SCA, SICAR (the "Company") a société en commandité par actions having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 7<sup>th</sup> July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial"), number 1029, on 14<sup>th</sup> October 2004. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have last been amended on 10<sup>th</sup> September 2007 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2339 on 18<sup>th</sup> October 2007.

The Meeting was presided over by Mr. Christoph LANZ, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Gilles DUSEMON, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Gregory MAGHE, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The present extraordinary general meeting has been duly convened by registered mail sent to all the registered shareholders on 9 December 2009.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which is signed by the shareholders present, the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies initialled "ne varietur" by the members of the bureau will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that 100 % of the Company's capital is present or represented at the Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda is as follows:

### Agenda

Items 1 to 9 on the agenda do not require the presence of a notary and have therefore been deliberated and voted upon under private seal.

10. Revocation of 3E Car Park Managers S.a r.l. as general partner of the Company, appointment of a new general partner of the Company, all subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF"), and amendment of article 10 of the Company's articles of association to reflect the appointment of the new general partner. The identity of the new general partner is to be disclosed by the shareholders at the latest at the Meeting.

11. Amendment of the name of the Company as proposed by the shareholders of the Company at the latest at the Meeting, subject to the approval of the CSSF, and consequent amendment of article 1 of the Company's articles of association so as to reflect the new name of the Company.

12. Amendment of article 12 of the Company's articles of association, subject to the approval of the CSSF, so as to read as follows:

" **Art. 12.** Vis-a-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of the chairman of the board of managers of the General Partner together with any other member of the board of managers of the General Partner or by the signature of any other person to whom such power has been delegated by the General Partner."

The chairman then informed the meeting that the shareholders representing 98,5% of the capital requested to add a further item to the agenda:

13. Decision to issue one additional class B share to the new general partner of the Company.

This request has been sent to the registered office of the Company by registered mail on December 11, 2009.

In this context, the undersigned notary has drawn the attention of the meeting to article 70 of the law on commercial companies, thereupon the meeting decides to add the proposed item to the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting, with 348,661 Class A shares votes for and 5,000 Class A and 100 Class B shares votes against, resolved, subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF"), to revoke 3E Car Park Managers, S.à r.l. as general partner of the Company, to appoint SEE Car Park Managers S.à r.l. as new general partner of the Company, and to amend article 10 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 10.** The Company shall be managed by SEE Car Park Managers S.à r.l. (the "General Partner"), in its capacity as unlimited Shareholder of the Company."

The shareholders having voted for the revocation of the General Partner have asked the notary to state that the reasons for dismissal have been presented to the General Partner and outlined in writing to the General Partner prior to the general meeting and the General Partner has asked the notary to state that it is refusing any of the allegations made and that it reserves its rights in this respect. The reasons have been handed out in writing to the secretary of the general meeting.

#### *Second resolution*

The Meeting, with 348,661 Class A shares votes for and 5,000 Class A shares and 100 Class B shares votes against, resolved, subject to the approval of the CSSF, to amend the name of the Company to SEE Car Park Investors SCA, SICAR and to consequently amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 1.** There exists among the current owners of Shares and all those who become owners of Shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as an investment company in risk capital under the law of 15<sup>th</sup> June 2004 on the investment company in risk capital (the "SICAR Law") under the name of "SEE Car Park Investors SCA, SICAR" (the "Company")."

#### *Third resolution*

The Meeting, with 348,661 Class A shares votes for and 5,000 Class A shares and 100 Class B shares votes against, resolved, subject to the approval of the CSSF, to amend article 12 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 12.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of the chairman of the board of managers of the General Partner together with any other member of the board of managers of the General Partner or by the signature of any other person to whom such power has been delegated by the General Partner."

#### *Additional fourth resolution*

The Meeting unanimously resolved against, subject to the adoption of items 10 to 12 of the agenda and the approval of the CSSF, to issue one additional class B share to SEE Car Park Managers S.à r.l.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commandité et commanditaires (l'"Assemblée") de 3E Car Park Investors SCA, SICAR (la "Société") une société commandite par actions ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1029 en date du 14 octobre 2004. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 10 septembre 2007 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2339, du 18 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christoph LANZ, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire Monsieur Gilles DUSEMON, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur Monsieur Gregory MAGHE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires nominatifs en date du 9 décembre 2009.

II. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Il résulte de ladite liste de présence que 100% du capital de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée de telle sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour*

Les points 1 à 9 figurant à l'ordre du jour ne requérant pas la présence d'un notaire, il a été délibéré et statué sur ceux-ci sous seing privé.

10. Révocation de E3 Car Park Managers S.à r.l. en tant que gérant de la Société, nomination d'un nouveau gérant de la Société, le tout sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF"), et modification de l'article 10 des statuts de la Société afin de refléter la nomination du nouveau gérant. L'identité du nouveau gérant sera divulguée par les actionnaires au plus tard lors de l'Assemblée.

11. Changement de dénomination de la Société telle que proposée par les actionnaires de la Société au plus tard lors de l'Assemblée, sous réserve de l'accord de la CSSF, et modification corrélative de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle dénomination de la Société.

12. Modification de l'article 12 des statuts de la Société, sous réserve de l'accord de la CSSF, de façon à lire:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe du président du conseil de gérance du Gérant ensemble avec un autre membre du conseil de gérance du Gérant ou par la signature d'une autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le Gérant." Le président a informé l'assemblée que les actionnaires détenant ensemble 98,5% du capital a demandé l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour:

13. Décision d'émettre une action de classe B supplémentaire au nouveau gérant de la Société.

Cette demande a été envoyée au siège social de la Société par envoi recommandé en date du 11 décembre 2009.

Dans ce contexte, le notaire instrumentant a attiré l'attention de l'assemblée à l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales, dès lors, l'assemblée décide d'inscrire le point proposé à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a décidé à l'unanimité et avec l'approbation du Gérant de prendre les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée avec 348.661 voix d'Actions de la Classe A pour et 5.000 voix d'Actions de la Classe A et 100 voix d'Actions de Classe B contre, a décidé, sous réserve de l'accord de la CSSF de révoquer 3E Car Park Managers, S.à r.l.

en tant que gérant de la Société, de nommer SEE Car Park Managers S.à r.l en tant que nouveau gérant de la Société, et de modifier l'article 10 des Statuts de la Société de façon à lire:

" **Art. 10.** La Société sera gérée par SEE Car Park Managers S.à r.l. (le "Gérant"), en qualité d'Associé commandité de la Société."

Les actionnaires ayant voté pour la révocation du Gérant de la Société ont demandé au notaire d'acter que les raisons de révocation ont été présentées et exposées par écrit au Gérant avant la tenue de la présente assemblée générale et le Gérant a prié le notaire d'acter qu'il refuse toute allégation faite et qu'il se réserve ses droits à cet égard. Les raisons ont été transmises par écrit au secrétaire du Gérant.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée, avec 348.661 voix d'Actions de la Classe A pour et 5.000 voix d'Actions de la Classe A et 100 voix d'Actions de Classe B contre, a décidé, sous réserve de l'accord de la CSSF, de changer la dénomination de la Société en SEE Car Park Investors SCA, SICAR et par conséquent de modifier l'article 1 des Statuts de façon à lire:

"Il existe entre les actuels détenteurs d'Actions et tous ceux qui en deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite par Actions bénéficiant du statut de société d'investissement en capital à risque conformément à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement à capital à risque (la "Loi SICAR") sous la dénomination "SEE Car Park Investors S.C.A., SICAR" (la "Société")."

*Troisième résolution*

L'Assemblée, avec 348.661 voix d'Actions de la Classe A pour et 5.000 voix d'Actions de la Classe A et 100 voix d'Actions de Classe B contre, a décidé, sous réserve de l'accord de la CSSF, de modifier l'article 12 des Statuts de façon à lire:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe du président du conseil de gérance du Gérant ensemble avec un autre membre du conseil de gérance du Gérant ou par la signature d'une autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le Gérant."

*Quatrième résolution supplémentaire*

L'Assemblée, a unanimement décidé contre, sous réserve de l'adoption des points 10 à 12 à l'ordre du jour et de l'accord de la CSSF, d'émettre une action de classe B supplémentaire à SEE Car Park Managers S.à r.l.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LANZ, G. DUSEMON, G. MAGHE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57334. Reçu soixante-quinze euros (75€).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014897/178.

(100009335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Victoria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 251.225,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.716.

—  
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2010, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert avec effet au 14 janvier 2010 en tant que gérant de la Société;
- nommé Monsieur David Sullivan, en tant que gérant de la Société à partir du 15 janvier 2010 pour une durée indéterminée de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Todd A. Fisher, né le 18 août 1965 en Pennsylvania aux Etats-Unis, gérant, avec adresse privée au 5 Park Square West, GB-NW1 4LJ, Londres	Gérant Président du Conseil
Caspar Berendsen, né le 25 avril 1975 à Eindhoven au Pays-Bas, gérant, avec adresse privée au 26 Ifield Road, GB-SW10 9AA, Londres	Gérant
David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois aux Etats-Unis, gérant, avec adresse professionnelle au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey	Gérant
Erik Thyssen, né le 11 octobre 1961 à Wilrijk en Belgique, gérant, avec adresse privée au 24 Storm van's Gravensandeweg, NL-2242 JH Wassenaar	Gérant
Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal en France, gérante, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg	Gérante
Edouard Pillot, né le 19 décembre 1977 à Paris en France, gérant, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, GB-SW1Y 5AD, Londres	Gérant
Rory Neeson, né le 6 janvier 1981 à Newmarket au Royaume-Uni, gérant, avec adresse professionnelle au Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, Royaume-Uni	Gérant
Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg	Gérant
Dr. Jan Könighaus, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg	Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Victoria Holding S.à r.l.*

Dr Jan Könighaus

Gérant

Référence de publication: 2010015135/37.

(100008748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Caterpillar International Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.550.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 131.096.

*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 12 janvier 2010*

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Madame Antonia Brennan de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 janvier 2010.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Michael J. Curran, ayant son adresse professionnelle au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à compter du 15 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Caterpillar International Finance Luxembourg S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2010014924/18.

(100009264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**Bistro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 62.

R.C.S. Luxembourg B 150.652.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Luis MARQUES GOMES, né à Formigais Ourém (Portugal), le 4 novembre 1962, demeurant à L-9940 Asselborn, Maison 62

2.- Monsieur David ALVES DA SILVA, né à Rosny sous Bois (France), le 2 novembre 1971, demeurant à L-9964 Huldange, 101, Duarrefstrooss

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "BISTRO S.A R.L."

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wincrange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- José Luis MARQUES GOMES, cinquante parts . . . . .	50
2. Monsieur David ALVES DA SILVA, cinquante parts . . . . .	50
Total des parts: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

#### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Anne sociale - Bilan**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

#### **Disposition générale**

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9940 Asselborn, Maison 62.

2.-Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.-L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

1.- Monsieur José Luis MARQUES GOMES, prénommé, gérant administratif et Monsieur David ALVES DA SILVA, prénommé, gérant technique.

La société sera valablement engagée par la signature des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. L. Marques Gomes, D. Alves Da Silva, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2009, WIL/2009/1041. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €,.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 7 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010014960/109.

(100008166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

**LFPE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 125.488.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 30 décembre 2009*

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, Mr Jérôme BALLADUR né le 5 juillet 1960 à Paris, France et résidant professionnellement à F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu a été reconduit dans son mandat de gérant.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, Mr Gilles ETRILLARD né le 2 septembre 1957 à Talence, France et résidant professionnellement à F-75009 Paris, 24-26, rue Ballu a été reconduit dans son mandat de gérant.

3. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010, Mr Cornelius Martin BECHTEL né le 11 mars 1968 à Emmerich / Rhein, Allemagne et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été reconduit dans son mandat de gérant et de président du conseil de gérance.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LFPE

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010015194/19.

(100009333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Alpiq Eurotrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 136.145.

—  
Les statuts coordonnés au 15 décembre 2009 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010015638/13.

(100009939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Attenti Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 145.270.

—  
In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1/ DeeJay S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 145269,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

2/ Francisco Partners Parallel Fund II, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, County of New Castle, DE 19808, USA,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

3/ Sequoia Capital Israel IV Holdings L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

4/ Lewis Trust Group Ireland Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Ireland, with registered office at 85, Merrion Square, Dublin 2, Ireland,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

5/ LTG International Limited, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at Chelsea House, West Gate, London W5 1DR, United Kingdom,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

6/ Consolidated Credits Bank Limited, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, with registered office at Chelsea House, West Gate, London W5 1DR, United Kingdom,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy;

7/ Provident Investments Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Liberia, with registered office at 80, Broad Street, Monrovia, Republic of Liberia,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

8/ Julian Lewis, residing at 39a, Westbourne Terrace, London W2 3UR, United Kingdom,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

9/ Michael Rosehill, residing at 21 Bisham Gardens, Highgate, London N6 6DJ, United Kingdom,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

10/ Yoav Reisman, residing at 50 Klausner St., Ra'anana 43367, Israel,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

11/ Guy Greitser, residing at Romanili 7, Tel Aviv, Israel,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

12/ Seal Lawyers Trusteeship Company, a company incorporated and existing under the laws of the State of Israel with registered office at 6A Kehilat Venezi St., Tel-Aviv, Israel,

here represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Trackit, a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B145270, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 9 March 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 710 of 1<sup>st</sup> April 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 October 2009.

The appearing parties representing the whole capital of the Company, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

#### *Agenda*

1. Change of the name of the Company into "Attenti Holdings S.A."

2. Subsequent amendment of Article 2 of the Company's articles of association as follows:

" **Art. 2.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Attenti Holdings S.A." (the "Company")."

3. Miscellaneous.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting resolves to change the name of the Company into "Attenti Holdings S.A."

#### *Second resolution*

Further to the above resolution, the general meeting resolves to amend Article 2 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

" **Art. 2.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Attenti Holdings S.A." (the "Company")."

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1/ DeeJay S.à r.L, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 145269,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2/ Francisco Partners Parallel Fund II, L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, County of New Castle, DE 19808, Etats-Unis,

ici représenté par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3/ Sequoia Capital Israel IV Holdings L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Codan Trust Company (Cayman) Limited, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Iles Caïmans,

ici représenté par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4/ Lewis Trust Group Ireland Ltd, une société constituée et existante sous les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 85, Merrion Square, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

5/ LTG International Limited, une société constituée et existante sous les lois anglaises et galloises, ayant son siège social à Chelsea House, West Gate, London W5 1DR, Royaume-Uni,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

6/ Consolidated Credits Bank Limited, une société constituée et existante sous les lois anglaises et galloises, ayant son siège social à Chelsea House, West Gate, London W5 1DR, Royaume-Uni,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

7/ Provident Investments Ltd, une société constituée et existante sous les lois anglaises et galloises, ayant son siège social à 80, Broad Street, Monrovia, République du Liberia,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

8/ Julian Lewis, résidant au 39a, Westbourne Terrace, London W2 3UR, Royaume-Uni,

ici représenté par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

9/ Michael Rosehill, résidant au 21 Bisham Gardens, Highgate, London N6 6DJ, Royaume-Uni,

ici représenté par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

10/ Yoav Reisman, résidant au 50 Klausner St., Ra'anana 43367, Israël,

ici représenté par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

11/ Guy Greitser, résidant à Romanili 7, Tel Aviv, Israël,

ici représenté par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

12/ Seal Lawyers Trusteeship Company, une société constituée et existante sous les lois israéliennes, ayant son siège social à 6A Kehilat Venezi St., Tel-Aviv, Israël,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de Trackit, une société anonyme régie par le droit du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B145270 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 710 du 1<sup>er</sup> avril 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 22 octobre 2009.

Les comparants représentant l'intégralité du capital de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les sujets de l'ordre du jour suivant:

#### Agenda

1. Modification de la dénomination de la Société en "Attenti Holdings S.A.".

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 2.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la dénomination de Attenti Holdings S.A. (ci-après la "Société")."

### 3. Miscellaneous.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en "Attenti Holdings S.A."

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la dénomination de Attenti Holdings S.A. (ci-après la "Société")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P.Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57326. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014894/152.

(100008960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**M.R. & A. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. M.R. & A. Holding).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.578.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010015651/13.

(100009721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Clovis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.438.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010015652/12.

(100009776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Pavix S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,  
(anc. Pavix Holding S.A.).**

**Capital social: EUR 4.629.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 73.258.

En l'an deux mille neuf, le seize décembre

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PAVIX HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.258, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 142 du 14 février 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Elvinger, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 687 du 28 août 2001, et suivant acte reçu par Maître Paul Frieder, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 511 du 28 février 2008, ainsi que par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date de ce jour, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la "Société").

I. L'assemblée est ouverte à 15.20 heures et présidée par Maître Denis Van den BULKE, avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg. Maître Nicolas BOVEROUX, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur Arnaud EMMENECKER, employé, résidant professionnellement à Paris, a été désigné scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité des quatre millions six cent vingt-neuf mille cinq cent (4.629.500) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Dans la mesure où 100% des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Acceptation de la démission des administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 2) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 3) Renonciation au statut de holding et modification de la forme de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite par actions et modification de la dénomination de la Société en "Pavix S.C.A., SICAV-FIS" avec effet au 31 décembre 2009;
- 4) Conversion des actions suite au changement de la forme de la société et en conséquence désignation de l'associé commandité / Gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 5) Modification de l'objet social de la Société afin de soumettre celle-ci à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (article 4 des statuts de la Société) avec effet au 31 décembre 2009;
- 6) Refonte totale des statuts de la Société avec effet au 31 décembre 2009;
- 7) Affectation des actions ordinaires et de l'action de commandité au compartiment dénommé "Pavix - Compartiment 1" avec effet au 31 décembre 2009;
- 8) Affectation des obligations et des actifs détenus en comptes-courants au titre d'Abondement avec effet au 31 décembre 2009;
- 9) Divers.

III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter les démissions de Mesdames Marie-Laurence Lambert, Pascale Nutz et Delphine André, ainsi que Monsieur Gérard Becquer en qualité d'administrateurs de la Société avec effet au 31 décembre 2009 et de leur donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat, sous réserve de l'approbation des comptes au 31 décembre 2009.

#### *Deuxième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société Eurofid S.à r.l. avec effet au 31 décembre 2009, et de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat, sous réserve de la vérification des comptes au 31 décembre 2009.

#### *Troisième résolution*

Les actionnaires de la Société renoncent au statut de holding et ont décidé de changer la forme de la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) et de modifier la dénomination sociale de la Société en "Pavix S.C.A., SICAV-FIS" avec effet au 31 décembre 2009.

Par cette transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite par actions étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

Les actionnaires de la Société ont décidé de convertir, avec effet au 31 décembre 2009, l'action n° 1 en une action de commandité, dont le titulaire sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société, et les actions numérotées de 2 à 4.629.500 en actions de commanditaires.

#### *Quatrième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé de désigner, avec effet au 31 décembre 2009, le propriétaire de l'action n° 1, à savoir Pavix S.à R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, comme gérant de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier, avec effet au 31 décembre 2009, l'objet social de la société afin de transformer celle-ci en une société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

#### *Sixième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé, avec effet au 31 décembre 2009, de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

##### **" Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination et Forme.**

1.1. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de "Pavix S.C.A., SICAV-FIS" (la "Société") qui sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi FIS") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2. Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple les lettres, les factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention "société en commandite par actions" complétée par celle de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" ou celle de "SICAV-FIS", l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S. Luxembourg suivies du numéro sous lequel la Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.

2.2. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, surviennent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature, fonds communs de placements et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les "Actionnaires" ou individuellement un "Actionnaire") des résultats de la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société est soumise aux dispositions de la Loi FIS et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi FIS.

3.3. La Société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder notamment à l'émission de billets à ordre, d'obligations, convertibles ou non, assorties ou non de droits de souscription ainsi que de tous autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société existe pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un de ses Actionnaires.

#### **Art. 5. Responsabilité.**

5.1. L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

5.2. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

**Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement.** Le Gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, tels que prévu par le document d'émission de la Société (le "Prospectus") et conformément aux lois et règlements applicables.

#### **Art. 7. Capital social.**

7.1. Le capital social de la Société est représenté par des actions (les "Actions") sans mention de valeur nominale, souscrites et émises conformément aux termes et conditions du Prospectus. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

7.2. Les Actions peuvent, au choix du Gérant, relever de compartiments différents et le produit de l'émission des Actions de chaque compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des Statuts, en des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions, d'obligations ou d'actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour chacun des compartiments.

7.3. Le capital social est composé d'actions de commanditaire (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et d'une (1) action de commandité (l' "Action de Commandité") sans désignation de valeur nominale et entièrement libérée.

7.4. Le Gérant peut, à tout moment, émettre des classes d'actions (les "Classes d'Actions") différentes qui peuvent se différencier entre elles par leur régime de frais, l'investissement initial requis, leurs procédures de souscription ou de rachat, leurs exigences d'investissement minimum, les types d'investisseurs ciblés, la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie à l'article 13 des Statuts), ou toute autre caractéristique.

Chaque Classe d'Actions peut elle-même être subdivisée en catégories (les "Catégories d'Actions"), qui diffèrent, entre autres, par leur politique de distribution lorsqu'elles sont émises sous la forme d'Actions de capitalisation ou d'Actions de distribution.

Le Gérant établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi FIS (un "Compartiment") pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné et correspondra à une quote-part distincte des actifs nets de la Société conformément et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi"). Le Gérant déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissements spécifiques, ainsi qu'une dénomination déterminée.

Le Gérant peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée; dans ce dernier cas, le Gérant peut au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné en une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions concernées.

7.5. Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment (s) concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements. Le Gérant peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la

Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments, Classes d'Actions et Catégories d'Actions.

7.6. Le Gérant aura la capacité d'admettre à toute date pendant la Période de Souscription (telle que définie dans le Prospectus et ses annexes) de chaque Compartiment de nouveaux Actionnaires à son entière discrétion et sans qu'aucune priorité de souscription ne soit accordée aux Actionnaires existants.

7.7. La souscription, l'émission et la libération des Actions, Classes d'Actions et Catégories d'Actions dans chaque Compartiment obéiront aux règles et modalités prévues dans le Prospectus.

#### **Art. 8. Actions.**

8.1. Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (i) investissant un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou (ii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société (un "Investisseur Averti"). Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir, en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société, une Action de Commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

8.2. La Société pourra faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas ou ne répondant plus aux conditions de l'Investisseur Averti. A cet effet, la Société (i) refusera l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti; ou (ii) procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'un Actionnaire ne répondait pas ou plus aux conditions de l'Investisseur Averti.

8.3. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

8.4. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription dans le registre des Actionnaires de la Société (le "Registre"). Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un Actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet Actionnaire.

8.5. Le Registre est tenu par l'Agent Teneur de Registre (tel que défini dans le Prospectus) ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant au nom de la Société, et ce Registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la (les) Classe(s) (et/ou Catégories) d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires et tout mouvement concernant ces Actions. Les Actionnaires doivent indiquer à la Société l'adresse à laquelle toutes les notifications concernant la Société devront leur être envoyées. Cette adresse devra être indiquée dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer l'adresse indiquée dans le Registre par voie de notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.6. Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que le Gérant peut déterminer sous réserve des dispositions légales applicables. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre du Gérant. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés. Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.7. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, pour chaque Classe (ou Catégorie) d'Action, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

8.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à cinq (5) décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

8.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Sans préjudice de l'article 19.5 des Statuts, si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.10. Chaque porteur d'Actions (autres que le(s) porteur(s) de la/des Action(s) de Commandité) aura au préalable accepté et signé un Contrat de Souscription (tel que défini et précisé dans le Prospectus) l'engageant de manière irrévocable à réaliser toute souscription et tous paiements relatifs au montant total engagé.

## **Art. 9. Transfert d'actions.**

### **9.1. Cessibilité**

9.1.1. Toute vente, cession, transfert (y compris donation), échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire (une "Cession") de tout ou partie de ses Actions s'effectue conformément à la Loi et aux Statuts et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les Statuts.

9.1.2. Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent article est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux Actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres Actionnaires.

### **9.2. Cession de l'Action de Commandité**

9.2.1. La (ou les) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant ne peut (peuvent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la Cession de sa (ou ses) Action(s) de Commandité à une ou plusieurs de ses affiliées (tel que définies dans le Prospectus, ci-après une "Affiliée") sans l'accord des Actionnaires, conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

9.2.2. Dans l'hypothèse d'une Cession de(s) l'Action(s) de Commandité, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant que Gérant de la Société conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

### **9.3. Cession des Actions Ordinaires**

#### **9.3.1. Notification de la Cession**

9.3.1.1. Tout Actionnaire envisageant une Cession d'Actions Ordinaires (un "Projet de Cession") à un autre Actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la "Notification de Cession").

9.3.1.2. La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des dispositions du présent article: (i) le nombre d'Actions dont la Cession est envisagée (les "Actions Cédées"), (ii) le prix et les conditions précises (mode de paiement, date, etc.) auquel le cessionnaire (le "Cessionnaire") propose d'acquérir les Actions Cédées, et (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal de l'Actionnaire cédant (le "Cédant") et du Cessionnaire.

#### **9.3.2. Cessions libres**

9.3.2.1. A condition que le Cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions par un Actionnaire (i) (a) à une Affiliée de cet Actionnaire ou (b) à un fonds d'investissement géré par cet Actionnaire ou par une Affiliée de cet Actionnaire ou (ii) dans le cas où l'Actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (a) à sa société de gestion ou (b) à tout fonds d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion (une "Entité Liée"), (iii) dans le cas où l'Actionnaire est une personne physique, à ses héritiers s'agissant d'une succession ou à son conjoint (y compris dans le cadre d'une liquidation de communauté de biens entre époux) ou à un ascendant direct ou à un descendant direct ou à une entité qu'il contrôle, ou à une compagnie d'assurance s'agissant de contrats d'assurance ou à tous les ayant droits, bénéficiaires, héritiers, et créanciers en cas de transmission par la compagnie d'assurance au profit de ces personnes sera libre. Le Gérant pourra toutefois renoncer à l'application du délai de quinze (15) jours.

9.3.2.2. Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui engendrerait un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des Actionnaires de la Société.

9.3.2.3. S'il y a au moins deux Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le Cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant dans la première Cession.

9.3.2.4. Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le Cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.

#### **9.3.3. Agrément**

9.3.3.1. A l'exception des cas de cessions libres visés à l'article 9.3.2 ci-dessus, les Actions ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, Actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.

9.3.3.2. La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au Cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision ne doit pas être motivée.

9.3.3.3. Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le Cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, strictement dans les termes et le délai précisé par l'agrément, ou, si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément. Si le Cédant ne réalise pas la Cession dans ce délai, il devra alors à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.

9.3.3.4. Si le Cédant ne peut réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, alors ni la Société ni l'un quelconque des Actionnaires ne sera tenu de racheter les Actions concernées, ni de dédommager le Cédant de quelque manière que ce soit, ni, en ce qui concerne le Gérant, de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le Cédant ultérieurement.

#### 9.3.4. Indemnisation

Chaque Cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société ou le Gérant en relation avec la Cession de ses Actions, sauf si le Cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du Cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un Cessionnaire pour ses Actions.

#### 9.3.5. Divers

9.3.5.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les Statuts, le Cessionnaire qui projette d'acquérir des Actions n'aura le droit de devenir un Actionnaire en remplacement du Cédant que si: (i) le Cessionnaire a signé les documents exigés par le Gérant afin de reconnaître l'engagement du Cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites du montant de l'engagement du Cédant que le Gérant reste en droit d'appeler conformément au Contrat de Souscription signé par le Cédant (l'"Engagement Non Appelé") ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par le Gérant pour établir l'accord du Cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des Statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par le Gérant en vue d'admettre le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire de la Société, notamment avoir accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du Cédant à l'égard de la Société, (ii) le Cessionnaire est Investisseur Averti, et (iii) le Cédant ou le Cessionnaire a payé à la Société ou au Gérant toutes les dépenses visées à l'article 9.3.4.

9.3.5.2. L'Agent Teneur de Registre est en droit de refuser d'enregistrer le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire dans le Registre aussi longtemps que les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

9.3.5.3. Toute Cession d'Actions est inscrite dans le Registre; cette inscription est signée par le Gérant ou par toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant.

### **Art. 10. Emission des actions - Classes d'actions - Catégories d'actions.**

10.1. Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi.

10.2. Le Gérant peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions ou une ou plusieurs Catégories d'Actions, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

10.3. Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque Action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation ne soit changée.

10.4. Le Gérant peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions sans l'approbation des Actionnaires. Ces nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes (ou Catégories) d'Actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des Actions. Le cas échéant, le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.

10.5. Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une Classe (ou Catégorie) d'Actions et/ou un Compartiment. Le Gérant peut, notamment, décider que les Actions d'une certaine Classe (ou Catégorie) d'Actions ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Prospectus. Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi FIS, le Gérant peut déterminer tout autre condition de souscription telle qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions devant être initialement souscrites, un montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Prospectus de la Société et ses annexes.

10.6. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans le Prospectus et ses annexes. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans le Prospectus et ses annexes. Le Gérant pourra exiger que tout Actionnaire investisse dans la Société, lors de la souscription d'Actions ou ultérieurement, une somme complémentaire au prix de souscription des Actions, qui sera prêtée à la Société et dont le Gérant pourra fixer le montant et les conditions de remboursement. Ce prêt pourra être rémunéré ou non par la Société et faire éventuellement l'objet d'une incorporation dans un titre de créance dont le Gérant pourra déterminer les caractéristiques. Les Actionnaires pourront également proposer au Gérant d'octroyer un ou des prêts à la Société et ses Compartiments selon des termes et conditions acceptables pour le Gérant, celui-ci conservant la prérogative d'accepter ou de refuser ce(s) prêt(s) dans l'intérêt de la Société.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer ainsi que de recevoir toute somme complémentaire à titre de prêt octroyé par un Actionnaire conjointement ou non à la souscription.

10.7. La Société pourra émettre, dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant dans le Prospectus, une (des) Action(s) de Commandité supplémentaire(s) dont la souscription sera réservée à l'actuel Gérant en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société.

10.8. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs en observant les conditions édictées par la Loi, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

10.9. Sous réserve de l'approbation du Gérant, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, statuant à la majorité simple sans exigence de quorum, peut décider:

- a) de fusionner ou de fractionner les Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions;
- b) de réduire le capital de la Société par annulation des Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions et de rembourser aux Actionnaires de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à la date de distribution;
- c) d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, moyennant l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée. En cas d'attribution à un organisme de placement collectif ayant la forme d'un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée ayant expressément approuvé cette attribution. Par ailleurs, si l'attribution est faite à un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée en circulation à ce moment et avec l'accord du Gérant.
- d) d'affecter les actifs de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à ceux d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions existante et de requalifier les Actions de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée comme étant des Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux Actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 8 des Statuts).
- e) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en la divisant en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions.

Lorsque le Gérant considère que des impératifs de rationalisation économique, d'optimisation de la gestion opérationnelle de la Société, ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à une Classe (ou Catégorie) d'Actions le justifie ou encore lorsqu'il en va de l'intérêt des actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, il peut à sa seule initiative, dans le respect des lois applicables et des droits des Actionnaires, décider (i) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par voie de division en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions, (ii) de fusionner ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions avec une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment distinct, (iii) d'apporter ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif en contrepartie de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif, ou encore (iv) d'annuler ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par leur remboursement à leur Valeur Nette d'Inventaire.

La décision du Gérant ou de l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée devra faire l'objet d'une notification aux Actionnaires concernés selon les règles de notification prévue au Prospectus pour les avis aux Actionnaires. En attendant que la liquidation ou l'apport puisse se réaliser, les Actionnaires concernés pourront obtenir un rachat sans frais pendant une période d'un mois à dater de la notification susmentionnée, nonobstant toute autre disposition interdisant le rachat.

#### **Art. 11. Rachat des actions.**

11.1. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat des Actions par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

11.2. La Société pourra cependant procéder au rachat d'Actions dans la mesure où le Gérant considère, à sa seule discrétion, un tel rachat comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Le prix de rachat sera déterminé par le Gérant selon une valeur qu'il déterminera à sa seule discrétion selon la méthodologie qu'il estimera appropriée en l'espèce.

11.3. Les Actions sont rachetées de manière forcée par la Société si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti au sens de la Loi FIS. Dans ce cas, le rachat forcé a lieu selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

11.4. Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.

11.5. La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

**Art. 12. Conversion des actions.** Tout Actionnaire peut demander, moyennant l'accord du Gérant, la conversion en tout ou en partie de ses Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le taux de conversion des Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions à une autre sera déterminé selon les principes d'évaluation arrêtés, conformément au Prospectus, par le Gérant au moment de la conversion.

Le Gérant pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions des conversions et pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les Actions dont la conversion en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions aura été effectuée seront annulées.

**Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire.**

13.1. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") des Actions de chaque Classe et Catégorie d'Actions et pour chaque Compartiment, le cas échéant, sera déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle que spécifiée dans le Prospectus) ou de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, lors de chaque Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) et tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;
- c) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, les frais de constitution, frais administratifs, etc.;
- e) la rémunération et les honoraires ainsi que tous frais afférents des gestionnaires et conseillers en investissement de la Société, des experts-comptables, de la banque dépositaire et de ses correspondants bancaires, de l'Agent Teneur de Registre, des agents payeurs, des courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que des réviseurs d'entreprises de la Société;

f) la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;

g) les frais d'acquisition et de vente des actifs;

h) les intérêts et frais bancaires et frais de portage; ainsi que

i) les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

13.2. La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe (ou Catégorie) d'Actions comme suit.

Chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions prend part dans le Compartiment concerné en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués au sein du Compartiment donné à une Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné, existants au Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en circulation à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera émise avec deux (2) décimales.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe (ou Catégorie) d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes (ou Catégories) d'Actions au prorata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de toute autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi.

13.3. La valeur des actifs nets de chaque Compartiment est égale à tout moment à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et des engagements du Compartiment en question. Les actifs de chaque Compartiment sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les montants éventuels des réserves de la Société faites par le Gérant en vue d'assurer le juste paiement des sommes distribuables aux Actionnaires seront traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires et seront donc compris dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la somme des avoirs nets des différents Compartiments actifs au sein de la Société et convertie en euro (EUR) au taux de change applicable à Luxembourg au Jour d'Evaluation dont question.

13.4. L'évaluation des actifs de la Société et de ses Compartiments sera déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Evaluation.

13.5. Lorsqu'il est recouru à des opérations de couverture de risque (de type hedging), la méthode d'évaluation retenue est basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.

13.6. Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation réduite éventuellement des commissions applicables.

Si certains événements, ayant pour effet de modifier de manière significative la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'organismes de placement collectif, se produisent depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable du Gérant, cette modification de valeur.

L'évaluation des autres avoirs des différents Compartiments est déterminée conformément aux principes suivants:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

La valeur des valeurs mobilières et/ou des instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour ouvrable précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments dérivés, et toutes valeurs mobilières et/ou

instruments dérivés négociés sur toute autre marché réglementé seront évalués d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés;

Pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non cotés ou des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur du marché plus tous intérêts courus ou sur base de leurs coûts amortis. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon. Les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur conformément aux principes arrêtés par le Gérant fondée sur les valeurs ou actifs sous-jacents ou indiquée par les contreparties.

13.7. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Actions et, le cas échéant, par Catégorie d'Actions à chaque Jour d'Evaluation sera communiquée aux Actionnaires au plus tard dans les cent cinquante (150) jours suivant le Jour d'Evaluation concerné.

13.8. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Gérant établit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté, au portefeuille concerné;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;

e) à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

#### **Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.**

14.1. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(i) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(ii) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours de bourse ou sur un autre marché, sont hors service;

(iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(iv) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire des parts ou actions de l'un ou de plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société a investi ne peut pas être déterminée avec précision, de manière à refléter leur réelle valeur du marché;

(v) en cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

14.2. Tout Actionnaire ayant demandé la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, selon le Gérant, la suspension excédera huit (8) jours.

#### **Art. 15. Le Gérant.**

15.1. La Société est gérée par Pavix S.à R.L., en sa qualité d'Actionnaire Commandité (le "Gérant").

15.2. Le Gérant ne peut être révoqué de sa fonction de gérant de la Société, sauf disposition expresse de la loi ou des Statuts, que dans les cas de faute grave ou négligence grave, sur décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires réunis conformément aux conditions de quorum requises pour la modification des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un gérant en remplacement du Gérant de la Société (le ou un "Gérant Remplaçant") agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

15.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute ni mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, proposé par l'Initiateur (tel que défini dans le Prospectus), qui n'est pas nécessairement Actionnaire,

soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires nommeront, sur proposition de l'Initiateur uniquement, un Gérant Remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination dans les délais susvisés entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

15.4. Toute décision de révocation du Gérant ou de nomination d'un Gérant Remplaçant n'est pas soumise à l'approbation de l'Actionnaire Commandité de la Société.

**Art. 16. Pouvoirs du gérant.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer, dans l'intérêt exclusif de la Société, tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société, y compris:

- (i) gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la Société;
- (ii) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acquérir, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une société du portefeuille (un "Investissement");
- (iii) contrôler la performance de chaque Investissement, nommer les membres du conseil d'administration des sociétés du portefeuille ou obtenir une représentation équivalente, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Investissements et mener toute action, y compris des mesures décisives liées aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces sociétés du portefeuille, que le Gérant peut estimer nécessaire ou recommandée, à sa seule et absolue discrétion;
- (iv) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;
- (v) à sa seule et absolue discrétion, établir le cas échéant un ou plusieurs limited partnerships ou des véhicules d'investissement similaires (y compris sous forme de société) afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la Société de manière parallèle et par le biais d'autres véhicules;
- (vi) entreprendre toute activité et conclure, exécuter et accomplir tous types de contrats nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société, y compris, sans limitation, les contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires ainsi que tout contrat de prêt ou contrat équivalent en vue de mener son activité d'investissement;
- (vii) sauf restriction expressément prévue par les présent Statuts, agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la Société;
- (viii) ouvrir, tenir et fermer les comptes bancaires et établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;
- (ix) employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la Société, toute personne, y compris une Affiliée d'un Actionnaire, pour exécuter des services ou fournir des biens à la Société;
- (x) employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, les services de consultants, brokers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la Société, tel qu'il sera jugé nécessaire ou conseillé, et autoriser chacun de ces agents à agir pour et au nom de la Société;
- (xi) contracter des polices d'assurances au nom de la Société, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et fondés de pouvoir, et tout autre risque;
- (xii) payer tous les frais et dépenses de la Société et du Gérant conformément au Prospectus;
- (xiii) décider que la Société procède à un emprunt, auprès d'un Actionnaire ou non, quelle que soit sa forme juridique dans le cadre de sa politique d'investissement ou bien de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la Société dans les conditions prévues par le Prospectus; et
- (xiv) à sa discrétion, réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion. La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

**Art. 17. Représentation de la société.**

17.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par le Gérant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

17.2. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires créant des droits ou obligations de la Société vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant.

**Art. 18. Indemnisation.** La Société pourra indemniser le Gérant ou tout fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité de Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société gérant, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne ne sera pas indemnisée dans les cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour faute grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son

conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

#### **Art. 19. Assemblée générale des actionnaires.**

19.1. L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvées par le Gérant.

19.2. Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Elles peuvent l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

19.3. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le jour ouvrable précédent au Grand-Duché de Luxembourg.

19.4. D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

19.5. Chaque Action donne droit à une voix conformément à la loi et aux Statuts. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, en cas d'usufruit d'une Action, le droit de vote sera accordé à l'usufruitier aux assemblées générales ordinaires, et au nu-propiétaire aux assemblées générales extraordinaires.

19.6. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être le Gérant de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

19.7. Les Actionnaires de la ou des Classes (ou Catégories) d'Actions d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer relativement à toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une Classe (ou catégorie) d'Actions peuvent tenir des assemblées générales pour se prononcer relativement à des matières relevant exclusivement de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions.

Pour autant qu'il n'y soit dérogé dans le présent paragraphe, les dispositions des paragraphes 19.1 à 19.6 seront applicables mutatis mutandis à ces assemblées générales.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvée par le Gérant.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes (ou Catégories) d'Actions, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s) (ou Catégorie(s)) d'Actions, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société (l'"Exercice Social") commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 21. Rapport annuel.** La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois de la fin de chaque Exercice Social ainsi que des rapports intermédiaires selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

**Art. 22. Réviseur d'entreprises.** Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 55 de la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises devra s'acquitter de toutes les obligations prescrites par la Loi FIS.

**Art. 23. Distributions aux actionnaires.** Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital concernant chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société devenait inférieur au capital minimum prévu par la Loi FIS.

#### **Art. 24. Dissolution et Fusion de compartiments.**

24.1. Le Gérant procédera à la dissolution et à la liquidation des Compartiments à l'expiration de leur durée.

24.2. Le Gérant peut décider de la fermeture d'un Compartiment lorsqu'il considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment, lorsque la valeur d'actif net du Compartiment devient inférieure ou supérieure à un seuil tel qu'il est déterminé dans le Prospectus, à des fins de rationalisation économique, en vue de permettre une harmonisation des stratégies d'investissement, en vue d'optimiser la gestion opérationnelle de la Société, ou encore en cas de modification économiques ou politiques affectant le Compartiment ou la Société. Le Gérant pourra alors procéder à la fermeture du Compartiment concerné d'une des manières suivantes:

(i) par liquidation pure et simple du Compartiment concerné;

(ii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un autre Compartiment de la Société;

(iii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à un compartiment d'un tel organisme de placement collectif;

(iv) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un organisme de placement collectif non luxembourgeois.

24.3. En outre, le Gérant pourra en toutes circonstances procéder aux opérations décrites à l'article 24.2 des Statuts, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné, obtenu à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, celle-ci devant réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital du Compartiment concerné.

24.4. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment visée au point (i) de l'article 24.2 des présents Statuts, les articles 141 et suivants de la Loi ne seront pas applicables et le Gérant procédera lui-même aux opérations de liquidation dudit Compartiment.

24.5. Dans les cas visés aux points (i) à (iii) de l'article 24.2 des Statuts, le Gérant est habilité à prendre seul la décision de fermeture, sous réserve que cette décision de liquidation fasse l'objet d'une notification aux Actionnaires selon les règles de notifications prévues au Prospectus. Le réviseur d'entreprises de la Société vérifiera l'opération de liquidation ou d'apport et le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation ou d'apport a été prise fera état de cette décision et fournira les détails sur les opérations de liquidation ou d'apport.

24.6. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les avoirs nets seront distribués aux Actionnaires à raison de leurs droits dans les Compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six (6) mois avec effet à cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

24.7. Dans les cas d'apports visés aux points (ii) et (iii) de l'article 24.2 des Statuts, en attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société offrira aux Actionnaires du Compartiment concerné la possibilité d'obtenir le rachat sans frais pendant une période d'un (1) mois à compter de la date de la notification visée à l'article 24.5 des Statuts, et cela même lorsque ce Compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

24.8. L'apport visé au point (iv) de l'article 24.2 des Statuts n'est toutefois possible qu'avec l'accord unanime de tous les Actionnaires du Compartiment concerné.

#### **Art. 25. Dissolution - Liquidation de la société.**

25.1. Le Gérant pourra à sa propre initiative dissoudre la Société à toute date, sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, et d'en avvertir préalablement le Dépositaire.

25.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, en vertu de la Loi FIS. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération, conformément à la Loi et aux dispositions du Prospectus.

25.3 En outre, la dissolution de la Société interviendra, sauf disposition expresse de la Loi, dans tous les autres cas visés dans le Prospectus et selon les conditions et modalités prévus par le Prospectus.

#### **Art. 26. Modification des statuts.**

26.1. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires à condition de réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital de la Société, une majorité des deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et l'accord du Gérant.

Au cas où le quorum indiqué ci-dessus ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée, dans les formes statutaires, par lettres recommandées ou par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalles, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. La seconde assemblée délibère sans condition de quorum, les résolutions étant adoptées à la majorité indiquée ci-dessus.

26.2. Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe ou Catégorie d'Actions doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et, en outre, par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Classe(s) ou Catégorie(s) concernée(s) et avec l'accord du Gérant.

#### **Art. 27. Dépositaire.**

27.1. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un dépositaire (le "Dépositaire"), qui répondra aux exigences de la Loi FIS. Tous les titres et sommes de la Société seront tenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et ses Actionnaires les obligations et responsabilités prescrites par la Loi FIS.

27.2. Le Dépositaire aura, à tout le moins, les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi FIS.

27.3. Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Gérant peut dénoncer le contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 28. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi et de la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées."

*Septième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé que les actions ordinaires actuelles et l'action de commandité de la Société seront des actions du premier compartiment de la Société dénommé "Pavix - Compartiment 1", avec effet au 31 décembre 2009.

*Huitième résolution*

Les actionnaires de la Société ont décidé que les obligations (emprunts obligataires) de la Société, ainsi que les actifs détenus en comptes-courants, seront affectés au titre d'Abondement (tel que défini par les statuts de la Société), avec effet au 31 décembre 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance à été clôturée à 15.25 heures.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la société sont estimés à 2.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: D.VAN DEN BULKE, A. EMMENECKER, N. BOVEROUX, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55665. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010014994/766.

(100009247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**IMF Alliance Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.741.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57445 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015653/12.

(100009811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57447 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015654/12.

(100009834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57515 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015659/12.

(100010012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

**CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.309.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. The company EL TEJAR LIMITED (formerly CAMPOS VERDES LIMITED), a company organized under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court 22, Victoria Street Hamilton HM 12 Bermuda, registered with the trade register of Bermuda under number 40011,

duly represented by Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, residing professionally at 74, rue de Merl., L-2146 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on December 2009.

2. The company TK-RA SECHSTE BETEILIGUNGS GMBH, a company organized under the laws of Austria, having its registered office at Teinfalstrasse 8, 1010 Vienna, Austria,

duly represented by Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, residing professionally at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on December 2009.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "CV Luxco S.à R.L." (the "Company"), registered with the Luxembourg trade register under number B.129309, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 9 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1697 dated on 10 August 2007.

- The Company's capital is currently set at ten million four hundred sixty five thousand two hundred seventeen (10,465,217.-) US Dollar, represented by eighty one million three hundred fifty two thousand seven hundred forty two (81,352,742), all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from ten million four hundred sixty five thousand two hundred seventeen (10,465,217.-) US Dollar to ten million seven hundred twenty eight thousand nine hundred twenty one (10,728,921.-) US Dollar, by the creation and the issue of two million forty nine thousand nine hundred thirty eight (2,049,938) new shares.

2. Subscription and payment of all the newly issued shares by El Tejar Limited.

3. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company accordingly.

4. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred sixty three thousand seven hundred four (263,705.-) US Dollar in order to bring the share capital from its present amount of ten million four hundred sixty five thousand two hundred seventeen (10,465,217.-) US Dollar represented by eighty one million three hundred fifty two thousand seven hundred forty two (81,352,742) shares to the amount of ten million seven

hundred twenty eight thousand nine hundred twenty one (10,728,921.-) US Dollar and to issue in this respect two million forty nine thousand nine hundred thirty eight (2,049,938) shares.

*Second resolution*

The two million forty nine thousand nine hundred thirty eight (2,049,938) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by El Tejar Limited, prenamed.

The New Shares have been issued in counterpart for their value of two hundred sixty three thousand seven hundred four (263,704.-) US Dollar together with a share premium of a total amount of five million two hundred twenty one thousand nine hundred ten (5,221,910.-) US Dollar.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of five million four hundred eighty five thousand six hundred fourteen (5,485,614.-) US Dollar.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at USD 10,728,921.- (ten million seven hundred twenty eight thousand nine hundred twenty one United States Dollars) represented by 83,402,680 (eighty three million four hundred two thousand six hundred eighty) shares without nominal value, all of which are fully paid up."

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte oui précède**

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1. La société EL TEJAR LIMITED (anciennement CAMPOS VERDES LIMITED), une société organisée sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court 22, Victoria Street Hamilton HM 12 Bermuda, enregistrée auprès du registre de commerce des Bermudes sous le numéro 40011,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en décembre 2009.

2. La société TK-RA SECHSTE BETEILIGUNGS GMBH, une société organisée sous les lois de l'Autriche, ayant son siège social à Teinfalstrasse 8, 1010 Vienne, Autriche, enregistrée auprès du registre de commerce de Vienne sous le numéro HRF FN 297344,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en décembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "CV Luxco S.à R.L." (la "Société"), enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B.129309, avec siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1697 le 10 août 2007.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à dix million quatre cent soixante cinq mille deux cent dix sept (10.465.217,-) US Dollar, représenté par quatre-vingt un million trois cent cinquante deux mille sept cent quarante deux (81.352.742) parts sociales, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de dix million quatre cent soixante cinq mille deux cent dix sept (10.465.217,-) US Dollar à dix million sept cent vingt huit mille neuf cent vingt et un (10.728.921,-) US Dollar, par la création et l'émission de deux million quarante neuf mille neuf cent trente huit (2.049.938) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et paiement de toutes les parts sociales nouvellement émises par El Tejar Limited.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence.

4. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante trois mille sept cent quatre (263.704,-) US Dollar pour porter le capital social de son montant actuel de dix millions quatre cent soixante cinq mille deux cent dix sept (10.465.217,-) US Dollar représenté par quatre-vingt un millions trois cent cinquante deux mille sept cent quarante deux (81.352.742) parts sociales à un montant de dix million sept cent vingt huit mille neuf cent vingt et un (10.728.921,-) US Dollar, et d'émettre à cet égard deux millions quarante neuf mille neuf cent trente huit (2.049.938) nouvelles parts sociales.

*Deuxième résolution*

Les deux millions quarante neuf mille neuf cent trente huit (2.049.938) parts sociales nouvellement émises (les "Nouvelles Parts") sont entièrement souscrites par El Tejar Limited, précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur de deux cent soixante trois mille sept cent quatre (263.704,-) US Dollar et d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions deux cent vingt et un mille neuf cent dix (5.221.910,-) US Dollar.

Preuve de ce paiement cash a été donné au notaire instrumentant et le notaire instrumentant reconnaît formellement qu'un montant total de cinq millions quatre cent quatre vingt cinq mille six cent quatorze (5,485,614.-) US Dollar est à la disposition de la Société.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à USD 10.728.921,- (dix millions sept cent vingt huit mille neuf cent vingt et un dollars US) représenté par 83.402.680 (quatre-vingt trois millions quatre cent deux mille six cent quatre vingt) parts sociales sans désignation de valeurs nominale, chaque part étant entièrement libérée."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LESTIENNE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55519. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010014981/139.

(100009098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

**MARK-CONSULT-Luxembourg Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 53.131.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2010*

*Résolution:*

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs:

- M. Eduard Batyrbayev;

- Mme Gulshat Aitiyeva.

Ils prennent également note du départ de son poste d'administrateur de M. Rinat Djienbaiev qui est remplacé par Mme Madina Jiyenbayeva, née le 30 avril 1982 à Almaty (Kazakhstan) et demeurant à 11/1 Valikhanova str. à Almaty (Kazakhstan).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale tenue en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

*Pour la société*

Référence de publication: 2010015191/19.

(100009252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

### **Gepe Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 41.151.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GEPE INVEST", ayant son siège social à Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41.151, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 août 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 566 du 3 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2650 du 20 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Triana HILGERSOM, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe DUCATÉ, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. ROB, T. HILGERSOM, P. DUCATÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55231. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010014993/61.

(100008660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

---

**Mohawk International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.608.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57416 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015662/12.

(100010117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Procoat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.151.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57433 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015663/12.

(100010124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Orient International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.836.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57504 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015664/12.

(100010131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Xtreme (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 121.024.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57554 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015665/12.

(100010139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Opus Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 147.191.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57544 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015666/12.

(100010147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Quinlan Private Residential II Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 131.662.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57388 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010015667/12.

(100010169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Hasdrubal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 44.612.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 décembre 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Maurizio FAVILLI

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010016127/19.

(100009704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Pavix S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 73.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

*Pour la société*  
Paul DECKER  
*Le notaire*

Référence de publication: 2010015668/14.

(100010236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Angel Lux Common S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 116.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Henri HELLINCKX  
*Notaire*

Référence de publication: 2010015669/12.

(100009568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Imatra Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 74.965.

Il résulte d'un courrier recommandé du 13 janvier 2010 que:

- Maître Catherine Dessoy a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010016129/13.

(100009960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---

**Sopartag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 64.820.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2009*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Messieurs Philippe BLOUL, demeurant au 63, Sparrenlaan, B-3090 Overijse, Raymond DE BROUX, demeurant au 17, avenue Bois du Dimanche, B-1150 Woluwe Saint Pierre, Philippe SPEECKAERT, demeurant au 29, Welriekendedreef, B-3090 Overijse, et Norbert SCHMITZ, demeurant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

*Pour la société SOPARTAG S.A.*

Référence de publication: 2010016141/15.

(100009948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

---